

**RANS**  
**Bulletin municipal n°02/2019**



**Juin 2019**

## **Mot du Maire**

**Pour cette dernière année de mandat, il me paraissait important de vous donner quelques chiffres de notre budget communal. Comme vous allez pouvoir le constater, malgré les baisses de dotations, nous avons réussi à continuer les travaux d'aménagement de notre village.**

**Nous nous efforcerons pour cette dernière année de terminer nos objectifs et même d'aller bien au-delà.**

**Vous pouvez compter sur ma détermination pour continuer à faire battre le cœur de Rans.**



### **Point sur les travaux :**

- **Zone humide :**

**Le nettoyage et le déblaiement du terrain sont terminés. Les plantations auront lieu cet automne pour finir la zone humide.**



- **Captage : Nettoyage du canal d'alimentation et la dépose du dallage.**
- **La montée en débit sera mise en service pour la fin de l'été 2019.**
- **Le goudronnage de la rue de la Fontaine est prévu dans les travaux 2019.**
- **De nouveaux aménagements pour la sécurisation de la Grande Rue ont été réalisés.**
- **Anciens Bâtiments Racine : Les travaux continuent. Le désamiantage est terminé. La dépollution des sols et la neutralisation des cuves ont été effectuées.**
- **Travaux rue des Tremblots : Réfection de la route**  
**L'étude est en cours de finalisation et les appels d'offres seront bientôt lancés.**

**Si des personnes sont intéressées et veulent profiter de la rénovation de la rue afin de bénéficier d'un tarif avantageux pour des travaux (goudronnage cour, entrée) **venir s'inscrire en mairie.****



### **Eclairage public :**

- **Deux points lumineux viennent d'être installés dans la rue des Tremblots, pour éclairer le virage vers l'angle du cimetière.**
- **Passage au LED rue Basse, rue des Ecoles et une partie de la rue de la Fontaine (projet en cours)**

### **Eglise :**

- **Déplacement et réfection de la pierre tombale de Marguerite de Salins située sur la façade extérieure de l'église : Nous avons eu l'accord de de subvention de la DRAC, les travaux sont en cours.**



### **Impôts et fiscalité**

#### **Taux d'impositions :**

**Il n'y a pas eu d'augmentation par votre Conseil Municipal depuis 6 ans à savoir :**

- **Taxe habitation : 13,51%**
- **Taxe foncière sur le bâti : 16,98 %**
- **Taxe foncière sur le non bâti : 26,77 %**

## Dotations de l'état :

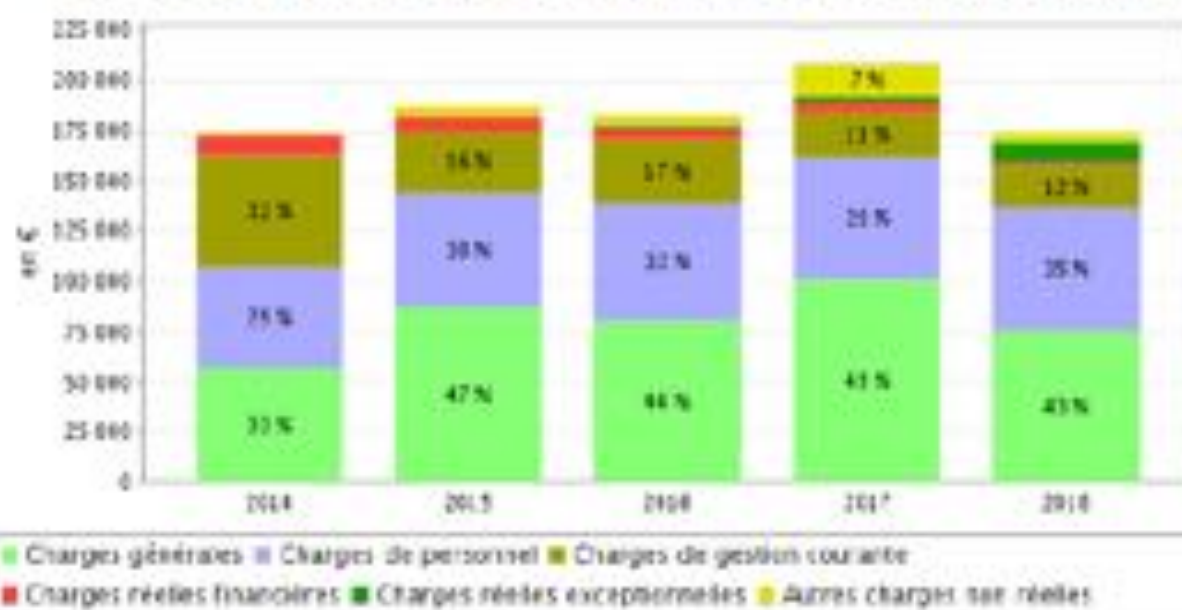
- **On constate une légère augmentation depuis l'année dernière, malgré l'évolution du nombre d'habitant. Toutefois on est encore loin du niveau de 2014.**

2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>63 688 €</b>	<b>58 918 €</b>	<b>53 012 €</b>	<b>50 615 €</b>	<b>51 908 €</b>	<b>52 989 €</b>

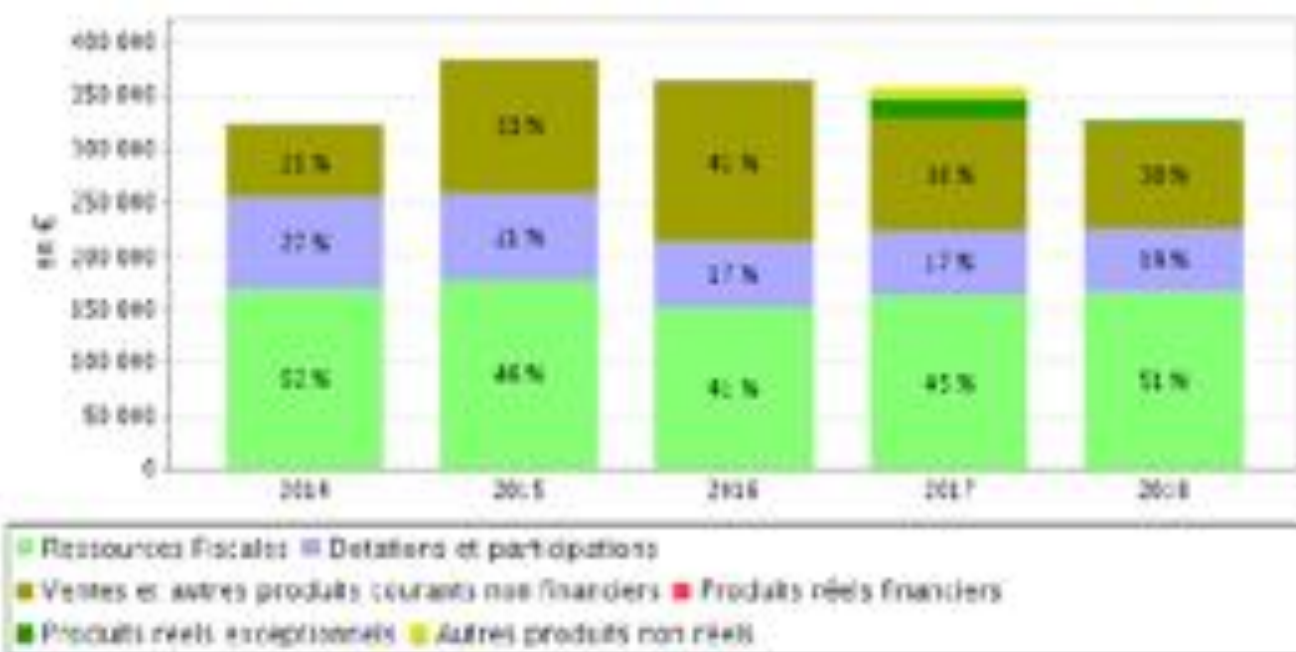


## Budget 2018:

### STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



### STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



# Dépenses et recettes d'investissements

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



## Endettement

AVEC EMPRUNT 350 000 contracté en 2018 et première échéance en 2019

Année	Dette au 1/1	Annuités	Interets	Amortissements	Variation Annuite	taux endettement
2014	286 827,56	47 258,89	10 333,82	36 925,07		14,50
2015	249 902,49	47 252,89	8 910,24	38 342,65	6,00	12,19
2016	211 559,84	174 659,08	9 064,40	165 594,67	-127 406,19	12,00
2017	170 795,08	39 550,76	2 673,39	36 877,37	135 108,32	11,30
2018	133 917,62	33 894,88	1 842,79	32 052,09	5 655,88	9,68
2019	451 865,00	66 567,00	8 141,79	74 708,79	6 292,32	20,17
2020	393 440,00	60 649,00	6 992,37	67 641,37	5 918,32	18,37
2021	339 784,00	57 372,00	6 143,46	63 515,46	3 276,20	17,38
2022	288 555,00	57 372,00	5 334,56	62 706,56	0,00	17,38
2023	236 518,00	57 372,00	4 511,21	61 883,21	0,00	17,38

## **OPERATION DE REHABILITATION DU CIMETIERE COMMUNAL**

Les habitants de RANS le savent bien, l'aspect du cimetière, en particulier dans certains secteurs anciens, n'est pas aussi satisfaisant que l'on pourrait légitimement le souhaiter.

L'équipe municipale, parfaitement consciente de cette situation, a décidé de prendre les mesures nécessaires pour résoudre ce problème.

Cela étant, il faut savoir que l'amélioration de l'aspect d'un cimetière n'est pas une mince affaire, et ne peut se régler qu'au prix d'un protocole étalé sur plusieurs années...

Pour comprendre la procédure qui a été mise en place, il y a maintenant plus de 3 ans, il faut apprécier une des particularités de ce site, qui est une étroite imbrication entre le terrain communal et le terrain concédé (*c'est à dire sur lequel un droit de jouissance privé a été accordé pour une certaine durée*).

En effet, si l'entretien du terrain communal incombe naturellement à la commune, l'entretien d'un emplacement concédé incombe, en revanche, exclusivement au concessionnaire ou à ses ayants droit.

Bien évidemment, cela devient difficile lorsque le concessionnaire est décédé et qu'il n'y a plus d'ayant droit connu.

A partir de là, face au défi du temps et de ses outrages, les emplacements et monuments édifiés sur les sépultures se dégradent lentement mais sûrement, et sont assaillis par les lichens, ronces ou autres herbes folles.

Pour autant, les services municipaux ne peuvent intervenir sur les lieux concédés en termes d'entretien puisqu'ils sont situés hors du champ d'action juridique de la commune (*sauf en cas de péril constaté*).

Voilà le problème auquel nous sommes confrontés dans le cimetière communal : des concessions visiblement abandonnées, souvent perpétuelles, pour lesquelles nous n'avons plus de contact avec les familles.

Aussi, la solution consiste pour les communes à mettre en place et mener à terme la procédure de reprise légalement prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2223-4, L.2223-17 et 18 ; R2223-12 et suivants).



En résumé, il s'agit de constater de façon publique et incontestable, par deux procès-verbaux, espacés d'une période de 3 ans, que les emplacements dégradés sont bel et bien abandonnés et ont cessé d'être entretenus. Au terme, la commune peut alors reprendre les terrains.

Durant tout le déroulement de la procédure, les listes d'emplacements concernés sont consultables en Mairie, en Préfecture et Sous-Préfecture, de manière à ce que tout ayant-droit éventuel puisse être informé.

Les sépultures concernées sont également piquetées avec un petit panneau destiné à informer les familles et à leur permettre de se manifester.

Ainsi, durant toute la durée de la procédure et jusqu'à son terme, chaque famille peut intervenir pour remettre la sépulture en bon état d'entretien afin d'arrêter automatiquement la procédure, sans aucune autre formalité.

Bien entendu, les travaux à effectuer peuvent être un nettoyage approfondi ou une réelle réparation de nature à redonner durablement un aspect soigné à la sépulture; un simple fleurissement à la Toussaint sur un monument en état délabré, ne saurait être considéré comme un acte d'entretien suffisant.

Votre équipe municipale est donc bien consciente qu'une action dans le cimetière est indispensable mais, par la même, cette action doit respecter scrupuleusement la législation en vigueur et se dérouler dans la plus grande transparence et la plus grande neutralité.

C'est pourquoi, afin de garantir l'impartialité et la nécessaire précision juridique des différentes actions, la municipalité est assistée par un cabinet spécialisé en matière de réhabilitation de cimetières : le Groupe ELABOR « Cimetières de France ».

Aussi, la procédure arrivant dans sa phase finale, même si nous avons eu l'occasion durant ces trois dernières années de revenir sur ce sujet pour vous tenir informés, nous souhaitons que l'ensemble des habitants continue de participer activement à cette mission en diffusant ces informations auprès de proches ou de familles ayant déménagé, de façon à ce que tous les ayants-droit concernés qui le souhaitent puissent encore prendre leurs dispositions.

C'est à notre avis un élément humain fondamental pour la réussite et l'efficacité de cette opération, et pour que nous puissions retrouver, dans un avenir proche, un cimetière à l'aspect agréable et décent, à la hauteur du respect dû aux défunts et de la valeur patrimoniale et historique de ce site pour notre commune.

*« La municipalité »*

**La procédure de constat d'abandon est terminée.**

**Le constat final aura lieu le vendredi 28 juin  
à 10h au cimetière.**



JOURNÉE DÉFENSE  
ET CITOYENNETÉ



BIENTÔT

16  
ANS !

PENSEZ AU  
RECEN-  
SEMENT

DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT  
DE DÉFENSE !

#### QUI ?

Tous les français,  
filles et garçons âgés de 16 ans.

#### POURQUOI ?

Pour vous inscrire en vue de permettre votre convocation  
à la journée défense et citoyenneté.

**COMMENT ?** Deux possibilités s'offrent à vous :

#### PAR INTERNET

- 1 - Créez votre compte sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
Vérifiez ensuite que le e-recensement  
est possible dans votre commune.
- 2 - Munissez-vous des documents numérisés suivants :  
pièce d'identité et livret de famille.
- 3 - Allez dans la rubrique «Papiers-Citoyenneté»,  
cliquez sur «Recensement, JDC et service national»,  
ou dans la zone «Rechercher» tapez «recensement».
- 4 - Vous n'avez plus qu'à suivre les instructions.

#### À LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE

Munissez-vous des documents suivants :  
pièce d'identité et livret de famille.

RETROUVEZ «MA JDC SUR MOBILE» EN 1 CLIC



SECURITE GENDARME POLICE ARMES ET DROGUES  
DIRECTOR DU SERVICE NATIONAL



[www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc)



## Collecte des ordures ménagères :

jours	Jour férié		Samedi travaillé		Flèche indiquant le décalage du jour de la collecte : les jours de collecte se trouvant APRES le jour férié sont tous décalés le lendemain du jour habituel		
	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre
1 M	1 S	1 L	1 J	1 D	1 M	1 V	1 D
2 J	2 D	2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 L
3 V	3 L	3 M	3 S	3 M	3 V	3 D	3 M
4 S	4 M	4 J	4 D	4 M	4 V	4 L	4 M
5 D	5 M	5 V	5 L	5 J	5 S	5 M	5 J
6 L	6 J	6 S	6 M	6 V	6 D	6 M	6 V
7 M	7 V	7 D	7 M	7 S	7 L	7 J	7 S
8 M	8 S	8 L	8 J	8 D	8 M	8 V	8 D
9 J	9 D	9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 L
10 V	10 L	10 M	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M
11 D	11 M	11 J	11 D	11 M	11 V	11 L	11 M
12 D	12 M	12 V	12 L	12 J	12 S	12 M	12 J
13 L	13 J	13 S	13 M	13 V	13 D	13 M	13 V
14 M	14 V	14 D	14 M	14 S	14 L	14 J	14 S
15 M	15 S	15 L	15 J	15 D	15 M	15 V	15 D
16 J	16 D	16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 L
17 V	17 L	17 M	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M
18 S	18 M	18 J	18 D	18 M	18 V	18 L	18 M
19 D	19 M	19 V	19 L	19 J	19 S	19 M	19 J
20 L	20 J	20 S	20 M	20 V	20 D	20 M	20 V
21 M	21 V	21 D	21 M	21 S	21 L	21 J	21 S
22 M	22 S	22 L	22 J	22 D	22 M	22 V	22 D
23 J	23 D	23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 L
24 V	24 L	24 M	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M
25 S	25 M	25 J	25 D	25 M	25 V	25 L	25 M
26 D	26 M	26 V	26 L	26 J	26 S	26 M	26 J
27 L	27 J	27 S	27 M	27 V	27 D	27 M	27 V
28 M	28 V	28 D	28 M	28 S	28 L	28 J	28 S
29 M	29 S	29 L	29 J	29 D	29 M	29 V	29 D
30 J	30 D	30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 L
31 V	31 M	31 S	31 M	31 J	31 J	31 M	31 M

## Maison d'Assistante Maternelle :

**Le logement qui était mis en location pour la MAM est libre. La Maison d'Assistante Maternelle a fermé définitivement. Le logement sera mis en location aux particuliers, une fois les travaux terminés et n'aura plus la fonction d'accueillir les assistantes maternelles avec leurs enfants.**

# TRANSPORTS SCOLAIRES RENTRÉE 2019/2020

## QUELLES NOUVEAUTÉS ?

### INSCRIPTIONS

#### LES INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES OUVRIRONT LE 22 MAI 2019

Pour avoir un titre de transport à la rentrée, l'inscription doit être réalisée avant le 16 juillet 2019 sur le site internet de la Région :

[www.bourgognefranche-comte.fr/transports-scolaires-contacts-bourgogne-franche-comte](http://www.bourgognefranche-comte.fr/transports-scolaires-contacts-bourgogne-franche-comte)

#### AU-DELÀ DU 16 JUILLET 2019, LES INSCRIPTIONS RESTENT POSSIBLES, LE RISQUE ÉTANT DE NE PAS AVOIR DE TITRE À LA RENTRÉE

NB : Les villes couvertes par un réseau urbain (autorités organisatrices de la mobilité) ne sont pas concernées par ce dispositif.

### BILLETTIQUE SCOLAIRE

#### UNE NOUVELLE CARTE SANS CONTACT À LA RENTRÉE, VALABLE DURANT TOUTE LA SCOLARITÉ

(sauf pour les élèves de Saône-et-Loire qui en sont déjà dotés).

La nouvelle carte sans contact de votre enfant devra être présentée devant le valideur, à chaque montée dans le car.

#### UNE SÉCURITÉ RENFORCÉE POUR LES ÉLÈVES TRANSPORTÉS

L'outil billettique vise à renforcer la sécurité de vos enfants en permettant de :

- Disposer d'une liste nominative d'élèves à bord en cas d'incident
- Prévenir les familles de tous types d'événements par l'envoi de SMS
- Permettre un suivi du car en temps réel grâce au flashcode disponible sur la carte de transport ou sur le site internet de la Région.

L'ENSEMBLE DE CES FONCTIONNALITÉS SERONT OPÉRATIONNELLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020.

### GRATUITÉ

Dès septembre 2019, la gratuité des transports scolaires pour les élèves ayants-droit est étendue aux 7 territoires pour lesquels la Région Bourgogne-Franche-Comté est compétente : la Côte-d'Or, le Doubs, le Jura, la Nièvre, la Haute-Saône, la Saône-et-Loire et l'Yonne.

Les familles de Bourgogne-Franche-Comté pourront bénéficier d'une gratuité totale des transports scolaires à condition de répondre aux critères « d'élève ayant-droit » du règlement régional de leur territoire.

NB : Les villes couvertes par un réseau urbain (autorités organisatrices de la mobilité) ne sont pas concernées par cette mesure.

### SNCF

#### POUR LES ÉLÈVES TRANSPORTÉS SUR LE RÉSEAU SNCF, SCOLARISÉS EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION EST SIMPLIFIÉE !

Il est désormais nécessaire de s'inscrire en ligne pour bénéficier d'un abonnement scolaire Bourgogne-Franche-Comté (sous réserve de l'instruction de votre demande par la Région).

#### LES TITRES DE TRANSPORT SERONT DIRECTEMENT ENVOYÉS AU DOMICILE DES FAMILLES

Pour la rentrée 2019/2020, pour un élève scolarisé en Bourgogne-Franche-Comté, les familles domiciliées en Côte-d'Or et en Saône-et-Loire n'auront plus à avancer l'achat des billets ni à demander un remboursement en fin d'année.

Pour les élèves scolarisés dans un établissement situé hors Bourgogne-Franche-Comté, les procédures restent inchangées.



## **Fermeture ALSH**

**Plusieurs personnes ont interrogé le Maire sur la fermeture de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.**

**Décision prise par la communauté de Commune Jura Nord sans concertation avec notre commune, ce que déplore votre Maire, surtout dans un village en pleine expansion.**

**Voici la réponse de M. FASSET, Président de la communauté de communes de Jura Nord :**

***Depuis quelques temps, trop peu de parents inscrivent leurs enfants sur le site de RANS en extra-scolaire, néanmoins 4 autres sites sont à leur disposition, Fraisans, Orchamps, Gendrey et Dammartin Marpain.***

***Dans le cas où la demande en extra-scolaire serait importante, nous reviendrions sur cette fermeture pendant les vacances.***

## Le printemps est là ... :

### **Petit RAPPEL**

#### **Quand jardin rime avec entretien**

**L'utilisation des tondeuses à gazon, débroussailleuses thermiques, tronçonneuses et autres outils pouvant générer des nuisances sonores est autorisée :**

**Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h**

**Les samedis : de 9h à 12h et de 14h à 18h**

**Les dimanches et jours fériés exceptionnellement : de 10h à 12h**



**Attention : Le brûlage des végétaux est interdit, ainsi que tout feu nu**

## **Taille des haies**

**Selon le code civil, les haies et arbustes ne doivent pas dépasser 2 mètres de hauteur.**

## **Repas des personnes âgées : 24 mars**



**Très bon moment de convivialité avec les aînés de notre village autour d'un délicieux repas.**

**Félicitations aux bénévoles et au comité des fêtes.**



### **Bois :**

- **Affouage à faire :** Il reste un lot à distribuer (5€ le stère) et des houppiers dans 3 parcelles différentes au prix de 7 € le stère (vente en cession).

- **Bois livrés à domicile :** Livraison en morceau d'un mètre pour 35€ le stère. **Inscription en mairie.**

- **Ilots de vieux bois :**

**Dans le cadre du contrat avec Natura 2000, la commune de Rans s'engage à ne pratiquer aucune intervention sylvicole pendant 30 ans sur deux ilots de vieux bois situés en forêt communale. Cette action en faveur de la biodiversité et de la conservation de vieux bois va rapporter à notre commune une subvention de 38 000 €.**

## **Le 13 juillet : Feux d'artifices suivi du bal**



## **Cérémonie du 14 juillet :**

**Cette année le 14 juillet aura lieu à Rans.**

**RDV à 11h au monument aux morts.**

**Cette cérémonie regroupera 7 communes du canton. Appel à tous les bénévoles et en priorité aux jeunes de la commune. Un verre de l'amitié sera offert à la fin de la cérémonie.**

## **Circulation interdite**

**A l'occasion de la Fêtes des Ventres Creux qui aura lieu le samedi 15 juin, je vous informe que la rue des Ecoles sera interdite à la circulation du **vendredi 14 à partir de 18h au dimanche 16 juin à 12h.****



**Le parking de la mairie sera interdit au stationnement.**

**Je vous demande de bien vouloir prendre vos dispositions pour éviter toutes nuisances.**





## **Comité des fêtes :**

### **Fête des Ventres Creux :**

Le 15 juin de 10 à 22 h, le Comité des fêtes de Rans organise la première Fête des Ventres Creux, nouvelle manifestation sur le thème de la gastronomie, à Rans.

Dans ce cadre, un premier concours de pâtisserie sera organisé. Ouvert aux amateurs et passionnés, le concours de pâtisserie a pour thème : ***C'est pas de la tarte !***

Avec des produits de saison et revisités, elles devront faire réagir les papilles de nos jurés d'exception !  
Ce concours est sponsorisé par PatiCerise à Besançon.

## **PARTICIPATION À LA FINALE**

Le jury sera composé de professionnels et de non-professionnels. Il sélectionnera les quatre meilleures recettes sur dossier, en fonction des critères suivants :

- Respect du thème
- Rédaction et compréhensibilité de la recette
- Équilibre des jeux de texture et de goût
- Esthétisme

Les quatre participants ayant adressé les meilleures recettes seront admis pour la finale qui se déroulera lors de l'événement le 15 Juin 2019 à Rans. Les participants auront 1 heure pour réaliser leurs pâtisseries en direct.

## Appel aux bénévoles :

Les Membres du Comité des Fêtes de Rans :

vous proposent de fêter ensemble la Gastronomie Franc-Comtoise.

**le 15 juin 2019 de 10h à 22h, lors de la Fête des Ventres Creux.**

Pour que cette journée soit une réussite, les membres du comité des fêtes sollicitent un peu de votre temps pour monter /démonter les différentes structures et/ou tenir un stand.

Si vous souhaitez participer à cette manifestation :

Merci de compléter le coupon ci-dessous et de le déposer dans la boîte aux lettres du comité des fêtes  
10 rue des écoles.

Pour information supplémentaire vous pouvez joindre le Président Romain Dusot au 07.82.12.76.35.  
ou

<https://www.facebook.com/VentresCreuxRans/>

.....  
Madame et/ou Monsieur :

- participera au montage
- participera au démontage
- souhaite tenir la buvette
- souhaite tenir une restauration
- souhaite encadrer un stand animation gastronomique

## **Le CCAS :**

- **RAPPEL : Partenariat avec les jeunes**

**Le CCAS organise un partenariat avec les jeunes du village âgés de 16 à 22 ans. Le CCAS s'engage à financer une partie de l'inscription au permis de conduire, d'un montant de 100.00 €. Cette aide est valable une seule fois pour une première inscription au permis.**

**En contrepartie, le jeune devra effectuer divers petites tâches en deux demi-journées sur la commune (permanence au bureau de vote, jardinage, distribution des colis aux personnes âgées ...). **S'inscrire en Mairie.****

## **Informations diverses :**

- **Dimanche 4 août : Fête patronale organisé par le comité des fêtes d'Etrepigney. A cette occasion vous pourrez profiter d'une balade en voitures et motos anciennes lors du passage sur la commune de Rans aux environs de 9h49.**
- **Dimanche 8 septembre : Une randonnée touristique de navigation et de régularité pour voitures anciennes et de collections traversera la commune. Elle empruntera la rue du Moulin, la Grande Rue et la rue de Fraisans.**

### **RAPPEL : Newsletter**

**Pour recevoir rapidement les informations sur la commune, inscrivez-vous à la newsletter sur le site internet <http://www.rans-jura.fr/>.**